

**Point 7 :**

ENSA : Comités de sélection

**Contexte**

Le décret 2018-105 du 15 février 2017 a validé les comités de sélection qui sont conformes aux modalités de recrutement de l'enseignement supérieur.

Ce projet d'arrêté organise le fonctionnement des comités de sélection (CS) créés par le décret 2018-105 du 15 février 2018 relatif aux enseignants-chercheurs des ENSA. Il précise les articles 11, 12 et 13 du décret de 2018. Il permet le recrutement des enseignants-chercheurs, par les établissements ou plusieurs établissements ensemble, après la phase nationale de qualification par le CNECEA (conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture)

Les comités de sélection constitués au niveau des établissements agissent en qualité de jury.

**Evolution / état d'avancement**

Composition des CS

Pour chaque poste ouvert au recrutement, un comité de sélection est nommé par le directeur de l'école sur proposition du conseil pédagogique et scientifique (CPS) siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés. Le comité de sélection est composé de 8 à 20 membres, tous enseignants-chercheurs ou assimilés. Il comprend au moins une moitié de membres extérieurs à l'établissement, ainsi qu'une majorité de membres reconnus comme spécialistes de la discipline. Le comité de sélection peut être constitué pour plusieurs postes, dès lors qu'ils relèvent du même corps et du même champ disciplinaire.

Procédure de sélection

Le comité de sélection examine les dossiers de chaque candidat (postulant par la voie du concours, du détachement ou de la mutation), sur la base de deux rapports présentés par deux de ses membres. Il établit ensuite une liste des candidats à auditionner, audition qui peut également comprendre une mise en situation professionnelle.

Nomination (par le ministre)

Le comité de sélection établit enfin dans un avis motivé le nom du candidat ou la liste des candidats susceptibles de convenir au poste, classés en fonction de leurs mérites.

La liste de candidats retenus, classés par ordre de préférence, est transmise par le directeur de l'établissement au conseil d'administration puis au ministre de la culture qui procède au recrutement. Dans toute la procédure, le directeur est garant de la régularité des opérations de recrutement.

Plusieurs réunions de travail depuis avec les OS représentées en CTM et le collège des directeurs d'ENSA (15/05 ; 06/06 ; 05:07). La concertation a permis de préciser la place des directeurs auprès des comités de sélection ; elle a permis de mieux prendre en compte la mutation qui bénéficie d'un traitement particulier .

**NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE  
MINISTÉRIEL**  
*Séance du 25 09 2018*

**Calendrier / prochaines échéances**

Les comités de sélection se tiendront dans les établissements au printemps 2019. Il est donc indispensable que la publication de l'arrêté soit rapide pour que les établissements puissent organiser la procédure de recrutement (identification des emplois à pourvoir, enseignants-chercheurs et autres personnalités à solliciter pour devenir membre de ces jurys, réunion des conseils pédagogiques et scientifiques des établissements, etc...)

**Liste des documents communiqués**

Projet d'arrêté